



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 45725

### Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la demande de nombreux retraités de la fonction publique de voir les pensions et retraites revalorisées au 1er avril 2009, avec effet rétroactif au 1er janvier. En effet, la perte de pouvoir d'achat des retraités se ressent de plus en plus cruellement au fil des mois, en raison du différentiel entre l'inflation pour les produits de consommation courante et les revalorisations ayant eu lieu l'an dernier. En janvier 2008, le Gouvernement a décidé de limiter à 1,1 % l'augmentation des pensions, alors même que la hausse des prix prévue à l'époque était déjà nettement plus importante. Une revalorisation de 0,8 % a suivi, du fait de l'augmentation des prix constatée, à compter du mois de septembre dernier et a été formalisée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Les pensionnés de l'État et l'ensemble des retraités, notamment ceux qui ont les revenus les plus modestes, attendent une décision de la part de l'État, compte tenu du contexte économique et social très difficile. L'augmentation du pouvoir d'achat des 13 millions de retraités, notamment pour les plus modestes, constitueraient un atout important dans une relance économique s'appuyant sur l'augmentation de la consommation des ménages. Il le remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

### Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation des pensions de retraite de la fonction publique. La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant les régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. La revalorisation des petites retraites est un engagement du Gouvernement. À cet égard, il convient de rappeler la décision du Président de la République d'un versement exceptionnel de 200 euros en 2008 aux retraités les plus modestes, mesure financée par le fonds de solidarité vieillesse (FSV). À cela s'ajoutent les mesures prises dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, conformément aux engagements du Président de la République, de porter à 60 % le taux de réversion au régime général pour les veufs et veuves les plus modestes et de revaloriser, entre 2007 et 2012, le minimum vieillesse de 25 % pour les personnes seules. Au vu du pic d'inflation 2008, le Gouvernement a décidé d'une revalorisation supplémentaire anticipée de 0,8 % au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité que le calendrier de revalorisation soit harmonisé au 1er avril de chaque année comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. La règle sera ainsi plus claire pour les retraités et permettra de tenir compte de l'inflation constatée pour l'année N-1 et d'une prévision plus fiable pour l'année N établie après examen par la commission économique de la nation. Enfin, la composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie, notamment pour y intégrer les représentants de la fonction publique. Ainsi, les retraités bénéficient donc, depuis le 1er avril 2009, d'une revalorisation des pensions de 1 % comprenant le complément de 0,6 % au titre de 2008 (2,8 % d'inflation 2008 - 2,2 % de revalorisation effectuée en 2008), et la revalorisation pour l'année 2009 au vu de l'inflation anticipée

(0,4 %).

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45725

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 2009, page 2978

**Réponse publiée le :** 5 mai 2009, page 4235